



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0902**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66 et des parcelles cadastrées BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0902**

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66 et des parcelles cadastrées BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie consistent en une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant des espaces, un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics et des voiries. Le réseau de voiries permettra la desserte des îlots et facilitera la circulation interne à la ZAC.

Le projet urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières qui représentent une superficie totale de 468 mètres carrés qui sera confirmée par l'établissement des documents d'arpentage.

La Métropole se propose ainsi d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées suivantes :

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
BZ 65p1	80, rue de la Poudrette	7
BZ 66p1	80, rue de la Poudrette	258
BZ 66p2	80, rue de la Poudrette	9

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
BZ 66p3	80, rue de la Poudrette	10
BZ 66p4	80, rue de la Poudrette	156
BZ 103	Angle rue de la Soie et rue de la Poudrette	26
BZ 67	Rue de la Soie	2
Total		468

Dans le cadre du projet de réalisation de la voie dénommée "est-ouest" dont l'emprise foncière se situe en limite sud des îlots I et F et en limite nord des îlots G et H, la Métropole se propose d'acquérir les parcelles de terrain nu issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées BZ 66 et BZ 65, situées 80, rue de la Poudrette en bordure nord de l'îlot G, et appartenant à la société Adoma. Il s'agit des parcelles cadastrées BZ 65p1, BZ 66p1 et BZ 66p2.

La Métropole s'est également rapprochée de la société Adoma, pour acquérir les parcelles nécessaires à la création des espaces publics : l'installation d'un abribus sur la rue de la Poudrette nécessite l'acquisition d'une emprise de 10 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 66 et la réalisation de l'Esplanade de la Soie à l'extrémité sud de l'îlot G requiert la maîtrise foncière d'une emprise de 101 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 66p4.

Enfin, l'acquisition des emprises de voirie à détacher des parcelles cadastrées BZ 103 et BZ 67, représentant une superficie totale de 28 mètres carrés, sont nécessaires à l'aménagement de la rue de la Soie.

Aux termes de la promesse, la société Adoma accepterait de céder à la Métropole ces parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 € par mètre carré HT, soit un montant total de 35 100 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % calculée sur la marge, qui s'élève à un montant de 5 560,26 €, soit un montant total de 40 660,26 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 75 € HT par mètre carré, soit un prix total de 35 100 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % calculée sur la marge, d'un montant de 5 560,26 €, soit un prix total de 40 660,26 € TTC, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66, BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma, représentant une superficie totale de 413 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 40 660,26 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.